

Décision de retrait du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu le courrier d'intention de retrait de l'Anses du 8 novembre 2023, du permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **APHIRAI***

de la société *PSI (UK) LTD*

enregistré sous le *n° 2023-0886*

Vu les observations transmises par la société ERIGONE dans le cadre de la procédure contradictoire en date du 22 novembre 2023,

Considérant que les substances actives du produit DYNALI autorisé en Italie (AMM n° 15263) n'ont pas les mêmes origines que les substances actives entrant dans la composition du produit de référence DYNALI autorisé en France (AMM n° 2130049),

Considérant qu'en conséquence les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont plus respectées,

*Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retiré** en France, dans les conditions précisées dans la présente décision.*

Informations générales sur le produit		
Nom du produit	APHIRAI	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	PSI (UK) LTD 30 Nelson Street LE1 7BA LEICESTER Royaume-Uni	
Formulation	Concentré dispersable (DC)	
Contenant	60 g/L – difénoconazole 30 g/L - cyflufénamide	
Produit identique autorisé en France	Nom commercial	DYNALI
	N° AMM	2130049
Numéro d'intrant	837-2019.01	
Numéro de permis	2210022	
Fonction	Fongicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

Conditions générales de retrait	
Délai accordé pour la vente et la distribution	6 mois à compter de la présente décision
Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks	18 mois à compter de la présente décision

A Maisons-Alfort, le

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Bertrand BITAUD
33BC435FF8C6444...